

Art. 2. - Les avantages financiers prévus à l'article premier sont imputés sur les ressources du fonds de promotion et de la décentralisation industrielle institué par l'article 45 de la loi n° 73-82 du 31 décembre 1973, l'agence de promotion de l'industrie et l'agence foncière industrielle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, du suivi et du contrôle de la réalisation du projet.

Art. 3. - La société "Benetton Manufacturing Tunisia" est tenue de rembourser le montant des avantages accordés majorés des pénalités de retard aux taux en vigueur dans le cadre de la législation fiscale de droit commun en cas de non réalisation du projet ou de détournement illégal de l'objet initial de l'investissement, et ce, conformément aux dispositions de l'article 65 du code d'incitation aux investissements.

Art. 4. - Les ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 mars 2004.

Zine El Abidine Ben Ali

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT  
ET DE LA COOPERATION  
INTERNATIONALE**

**NOMINATION**

**Par décret n° 2004-784 du 22 mars 2004.**

Monsieur Zribi Ahmed, ingénieur en chef au ministère du développement et de la coopération internationale (institut national de la statistique), est nommé ingénieur général.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2004-785 du 19 mars 2004.**

Mademoiselle Raoudha Jabbari, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur du recensement des terres à la direction générale du recensement des biens publics au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2004-786 du 22 mars 2004.**

Monsieur Mohamed Miladi, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des guichets et des certificats à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Sfax.

**Par décret n° 2004-787 du 22 mars 2004.**

Monsieur Lotfi Mabrouk, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de la refonte des titres fonciers et du dépouillement de leurs données à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Sfax.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

**Décret n° 2004-788 du 22 mars 2004, portant  
déclassement d'une parcelle de terre du domaine  
forestier de l'Etat pour être incorporée au domaine  
privé de l'Etat.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu le code forestier refondu par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001, portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et notamment l'article 15 dudit code,

Vu le plan de la parcelle dont le déclassement est proposé,

Vu l'avis des ministres du tourisme et de l'artisanat, des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est déclassée du domaine forestier de l'Etat pour être incorporée au domaine privé de l'Etat, une partie de la parcelle n° 5 objet du titre foncier n° 378 (Jendouba), sis à la délégation de Aïn Draham, au gouvernorat de Jendouba d'une superficie de 50 ares 21 ca, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan à l'échelle 1/1000 annexé au présent décret, et ce, dans les limites des installations fixes.

La partie de la parcelle de terre susvisée est destinée à la régularisation de la situation foncière de l'hôtel Nour El Aïn.

Art. 2. - Les ministres du tourisme et de l'artisanat, des domaines de l'Etat et des affaires foncières, de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 mars 2004.

Zine El Abidine Ben Ali

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2004-789 du 19 mars 2004.**

Monsieur Mustapha Lassoued, administrateur conseiller, est chargé des fonctions d'inspecteur en chef des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques.

**Par décret n° 2004-790 du 19 mars 2004.**

Monsieur Habib Jendoubi, ingénieur des travaux enseignant, est chargé des fonctions d'inspecteur principal des services techniques au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques.